

dans leur territoire; 3<sup>o</sup> la police municipale,—toute ville assez importante possède son propre corps de police, dont les frais sont payés par les contribuables locaux et qui remplit des fonctions purement policières dans les limites de la municipalité.

### Sous-section 1.—La Gendarmerie royale du Canada\*

La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle s'appelait alors Police montée du Nord-Ouest et sa juridiction se limitait aux régions connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, le travail de la Police était reconnu de façon éclatante lorsque le préfixe "Royale" lui était attaché par le roi Édouard VII. En 1905, à l'érection de l'Alberta et de la Saskatchewan en provinces, des dispositions furent prises en vertu desquelles la Police continuait à exercer ses fonctions comme auparavant, chaque province devant contribuer à la dépense. Ce régime dura jusqu'en 1917.

En 1918, la Police fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'Ouest du Canada, depuis Port-Arthur et Fort-William. Peu après la fin de la première guerre mondiale, en raison de l'expansion de l'activité gouvernementale, il devint clair que l'application des lois fédérales à travers le Canada devait incomber à une gendarmerie fédérale. En conséquence, la juridiction de la Police fut étendue à l'ensemble du Canada au début de 1920. Cette année-là, le nom de la Police fut changé en celui de Gendarmerie royale du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les fonctions se résumaient à la garde des édifices publics de cette ville et des docks du gouvernement canadien à Halifax (N.-É.) et à Esquimalt (C.-B.), fut absorbée par la Gendarmerie royale du Canada.

**Organisation.**—La Gendarmerie relève d'un ministre de la Couronne, le ministre de la Justice. Son commissaire a le rang et le statut de sous-ministre. Ses officiers, nommés par la Couronne, sont choisis depuis plusieurs années parmi les sous-officiers. La Gendarmerie se compose de 15 divisions, y compris la Division maritime, dont le quartier général est à Halifax (N.-É.). Elle compte 602 détachements répartis dans tout le pays. L'équipement de transport de son effectif terrestre comprend 1,023 véhicules automobiles, la plupart munis d'émetteurs-récepteurs les reliant aux postes de radio de la Gendarmerie. Ces postes fonctionnent dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, y compris la région du Québec limitrophe des États-Unis. La Section de l'aviation a huit avions de différents types. L'effectif de la Gendarmerie s'élève à environ 4,500 officiers et gendarmes, auxquels s'ajoute une réserve d'environ 350 hommes. La réserve est établie principalement dans les grandes villes, où les hommes peuvent être facilement réunis et où des cours du soir peuvent leur être donnés.

La Division maritime, qui compte un effectif de 200 officiers et gendarmes, possède 26 bateaux de toutes sortes, dont la majorité servent sur la côte de l'Atlantique et sur les Grands lacs. La goélette *Saint-Roch*, utilisée comme détachement flottant dans l'extrême-nord du Canada et comme ravitailleur des détachements isolés, est le seul bateau qui franchit d'est en ouest et d'ouest en est le passage du Nord-Ouest. C'est le seul bateau qui ait circumnavigué le continent nord-américain.

La Division du personnel compte des officiers dans chaque division partout au pays. Le choix des recrues s'effectue avec beaucoup de soin.

\* Revu par le commissaire L. H. Nicholson, M.B.E., de la Gendarmerie royale du Canada.